



Ligue Motocycliste Régionale PAYS DE LA LOIRE

## EPREUVE DE MOTOCROSS

Torcé-En-Vallée – 14 Mai 2015

### Epreuve N° 631

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF	ORGANISATEUR TECHNIQUE (si différent de l'organisateur administratif)
Nom du Moto-Club.. <b>GROUPE SPORTIF DE TORCÉ EN VALLÉE</b>	Nom de la structure.
N° d'affiliation..... <b>0909</b>	
Adresse..... <b>175, Grande Rue</b> .....	Adresse..... .....
Code Postal..... <b>72460</b>	Code Postal.....
Ville ..... <b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	Ville.....
Téléphone ..... <b>02.43.27.97.15 ou 06.07.25.04.94</b>	Téléphone.....
Fax ..... <b>Pas d'équipement</b>	Fax.....
Mail..... <b>letessier.christian@wanadoo.fr</b>	Mail.....

**Visa du club**

Date :.....

Signature :

**Visa de la ligue du club**

Date :.....

Signature :

**Visa de la ligue du lieu de l'épreuve**  
(si différent de la ligue du club)

Date :.....

Signature :

**Visa de la Fédération Française de Motocyclisme**

Date :.....

Signature :

Pour la Direction des Sports :  
.....

Numéro d'épreuve :

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Motocross et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

Le règlement particulier doit être communiqué, avant le début de la manifestation, aux officiels de l'épreuve ainsi qu'à tous les participants engagés.

Le jury de l'épreuve est qualifié pour faire respecter le règlement conformément aux dispositions de l'article 2.2.5.2 du code sportif FFM.

### ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Nom du circuit.....**CIRCUIT MARCEL SEERY**  
 Adresse du circuit.....ROUTE DE LOMBRON - 72110 TORCÉ-EN-VALLÉE  
 Longueur du circuit .....**1 830** mètres  
 Largeur du circuit .....**minimum de 6** mètres  
 Largeur de la ligne de départ .....**40** mètres  
 Distance du 1<sup>er</sup> virage .....**100** mètres  
 Zone bitumée .....**0** %  
 Zone naturelle .....**100** %  
 Nombre de pilotes autorisés au départ **45** motos  
**30** quads / sidecar  
 (+ 20% lors des essais)

Le plan du circuit est annexé au présent règlement.

### ARTICLE 2 – CATEGORIES ET ENGAGEMENT

Nom de la catégorie	Âges	Licences autorisées	Cylindrée	Droit d'engagement	+ Transpondeur <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Caution : 200 €
MOTOCROSS Catégorie Nationale	A partir de 13 ans	NJ3 - NCO – INT –INJ - LUE	125 à 650 cm <sup>3</sup>	20,00 €	+ 10,00 €
CHAMPIONNAT INTER LIGUES OPEN	A partir de 13 ans	NJ3 ou NCO	125 à 450 cm <sup>3</sup>	gratuit	gratuit
SIDE CAR CROSS Championnat de France Inter	A partir de 17 ans pour les pilotes A partir de 15 ans Pour les passagers	Licence compétition délivrée par la FFM NCO – INT – INJ - LUE	Machines au dessus de 350cc jusqu'à 750 2 temps ou 1000cc 4 temps	Conforme au règlement FFM	Conforme au règlement FFM

#### Licence 1 manifestation :

Pour le Motocross de Catégorie Nationale, aucune licence 1 manifestation ne sera délivrée.

#### Engagement :

##### Pour le Motocross de Catégorie Nationale

La demande d'engagement s'effectue auprès du correspondant suivant :

**GROUPE SPORTIF DE TORCE EN VALLEE**

**Christian LETESSIER**

**175, Grande Rue**

**72460 SAVIGNE L'EVEQUE**

Les sportifs sollicitant une inscription à une compétition sont réputés connaître les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline qu'ils désirent pratiquer ainsi que le Code Sportif de la F.F.M.

#### Remboursement :

L'organisateur remboursera les concurrents souhaitant annuler leur participation à l'épreuve.

**Les coureurs qui ne pourront pas être présents le matin de l'épreuve devront OBLIGATOIREMENT prévenir le Club EXCLUSIVEMENT PAR ECRIT, 72 heures avant l'épreuve pour justifier leur absence pour participation à une épreuve de championnat de France, ou pour raison médicale en fournissant l'original du certificat médical établi par un médecin ou un hôpital, ou pour raison mécanique, faute de quoi leur chèque de caution sera encaissé par le club organisateur.**

Dans le cas où l'organisateur annule l'épreuve sans avoir la possibilité de la reporter, les concurrents seront remboursés à hauteur de 100%.

### ARTICLE 3 – CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

L'organisateur prévoit avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur telles qu'elles sont définies dans les règlements types de chaque spécialité.

#### Contrôle administratif

Dans le cadre de ces vérifications administratives, chaque participant devra présenter, une licence délivrée par la F.F.M en cours de validité et un permis de conduire moto ou tout permis donnant l'équivalence au permis moto, ou le CASM. Le pilote possédant une licence sur laquelle est indiqué le numéro du CASM ne sera pas tenu de présenter son CASM et devra être admis.

Aucune licence d'une autre fédération ne peut être acceptée.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

La licence pourra être conservée au contrôle administratif pendant toute la durée de l'épreuve. Un ticket de contrôle sera remis au pilote, pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'essais.

Le contrôle administratif se déroulera le 13 Mai 2015 à partir de 14h30 sur le terrain. Il se poursuivra le jeudi 14 mai 2015 à partir de 7h00.

- Les coureurs ne pourront être admis aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques et administratives.
- Le contrôle des licences se fera au bureau du secrétariat situé à l'entrée du circuit et sera assuré par la secrétaire du Club : Madame Colette EVRARD

### Contrôle technique

Toute machine non conforme aux règles de la discipline ou non présentées au contrôleur, ainsi que tout pilote en infraction, devra être signalé au directeur de course qui pourra lui refuser le départ ou exiger sa mise en conformité.

**Les plaques devront respecter les couleurs imposées pour chaque cylindrée, sauf prescription particulière.**

**La publicité sera tolérée sur ces plaques suivant la réglementation fédérale.**

**La protection dorsale et pectorale, avec homologation CE/norme EN 14021 ou EN 16021 est obligatoire.**

**Le tapis environnemental est obligatoire.**

**Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera immédiatement la mise hors course du concurrent.**

## ARTICLE 4 – MODALITES DE COURSE

Le départ sera un départ arrêté collectif. Il sera toujours donné par le directeur de course ou un officiel placé sous son autorité.

Les conducteurs et passagers ne doivent se livrer à aucune manœuvre répréhensible ou dangereuse. Le directeur de la course pourra à tout moment prononcer l'exclusion de la course de tout coureur fautif.

Les organisateurs de la manifestation sportive doivent afficher les résultats dès que possible après chaque arrivée en indiquant l'heure de l'affichage. Les résultats ne deviennent définitifs qu'après leur approbation par le Jury et sous réserve de leur homologation par la F.F.M.

## ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Le classement est établi

### Mode de classement

- Pour le Championnat INTER LIGUES MX OPEN, se référer au « règlement INTER-LIGUE OPEN 2015 » (article 12) annexé. Chaque pilote recevra la somme forfaitaire de 25 €.

- Pour le Motocross de Catégorie Nationale, le mode de classement sera identique au règlement des Championnats de Ligue MOTOCROSS 2012.

- Pour le Championnat de France de Side-car cross Inter, se référer au règlement général des Championnats de France de MOTOCROSS :

Dans chaque épreuve de Championnat, chacune des manches est considérée comme une course en soi, et les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée.

Pour chacune des manches de Championnat, le barème des "points-Championnats" sera le suivant (sous réserve de dispositions propres prévues dans les règles particulières) :

	Points		Points		Points		Points
<b>1</b>	25	<b>6</b>	15	<b>11</b>	10	<b>16</b>	5
<b>2</b>	22	<b>7</b>	14	<b>12</b>	9	<b>17</b>	4
<b>3</b>	20	<b>8</b>	13	<b>13</b>	8	<b>18</b>	3
<b>4</b>	18	<b>9</b>	12	<b>14</b>	7	<b>19</b>	2
<b>5</b>	16	<b>10</b>	11	<b>15</b>	6	<b>20</b>	1

Ne sera pas classé le coureur qui

-n'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les 5mn qui suivent l'arrivée du vainqueur

-n'a pas accompli les  $\frac{3}{4}$  du total des tours effectués par le vainqueur

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche.

## ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

REMISE DES PRIX : Sur le circuit de Moto Cross dans le local comptabilité (Centre du Terrain) sous la responsabilité de la trésorière du Groupe Sportif de Torcé-En-Vallée (Madame LETESSIER Catherine) à partir de 18h30.

RECOMPENSES : Au centre du terrain vers 19h00

- En Championnat de France de Side-Car Cross Inter, présence obligatoire des 3 premiers équipages
- En Motocross Catégorie Nationale, présence obligatoire des 3 premiers pilotes
- En Championnat Inter Ligues MX Open, présence obligatoire de tous les pilotes de l'équipe gagnante.

## ARTICLE 7 – HORAIRES PREVISIONNELS (Voir annexe)

L'annexe au Règlement Particulier fixe notamment les horaires des contrôles administratifs / techniques, des entraînements, des essais, des qualifications et des manches ainsi que les catégories concernées et la durée des manches.

## ARTICLE 8 – RECLAMATION

Les réclamations devront être remises en application des dispositions du Code Sportif FFM et notamment des articles 2.3.1.1 et suivants. La réclamation doit être formulée par écrit et signée uniquement par la ou les personnes puis remise en main propre au directeur de course au plus tard 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution supplémentaire de 75 € pour un moteur deux temps et de 150 € pour un moteur quatre temps

Les cautions sont remboursées si la réclamation est reconnue fondée.

#### ARTICLE 9 – SECURITE ET PROTECTION DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

MEDECIN	:	Docteur BALLESTEROS (Le Mans – SAMU 72)
SECOURISTES	:	Croix Blanche (Section du Mans) avec 15 secouristes et 3 véhicules
AMBULANCES	:	Ambulance MAUDUIT (BEAUMONT SUR SARTHE) Ambulance BERAU (Bonnétable)
GARDIENNAGE	:	2 Agents de Sécurité SPI

#### ARTICLE 10 – ASSURANCE

Une assurance couvrant les garanties prévues par l'article R331-30 du Code du Sport a été souscrite auprès de : **Mutuelles du Mans Assurances – Cabinet CORMERY – DUTERTRE de CONNERRE (72)**.

L'assurance est conforme à l'arrêté du 27 octobre 2006 dont la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de 6 100 000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile et 500 000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport et le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance de sa qualité de sportif, d'arbitre ou de juge sportif ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport motocycliste doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans le monde sportif et de nature à valoriser l'image du sport motocycliste.

Les participants ont le devoir de respecter toutes les injonctions émises par les différents officiels désignés sur l'épreuve. Les participants sont responsables de leurs accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi que dans les enceintes administratives de la manifestation.

Il est rappelé aux concurrents que leurs motocycles et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les participants ne doivent se livrer à aucune manœuvre répréhensible, déloyale ou dangereuse.

#### ARTICLE 12 – OFFICIELS

**Nombre de postes de commissaires 37** **Nombre de commissaires de piste 37**

Poste occupé	Nom et prénom de l'officiel	N° de licence 2015
Directeur de Course	GERAY Claude	011388
Directeur de Course Adjoint	GUEDON Marc	029982
Délégué Championnat de France Side-Car-Cross Inter	FAIVRE Joël	009935
Délégué Championnat Inter Ligues MX Open (Bretagne)	CORVAISIER Michel	007261
Délégué Championnat Inter Ligues MX Open (Normandie)	HEBERT Philippe	012712
Délégué Championnat Inter Ligues MX Open (Pays de la Loire)	GUILLOTIN Jean-Pierre	012450
Président du Jury	FAIVRE Joël	009935
Membre du Jury	LARDEUX Pascal	014489
Membre du Jury	BESNARD Joël	003796
Membre du Jury	GUILLOTIN Jean-Pierre	012450
Commissaire technique responsable Championnat de France	MARCHAND Joël	16418
Commissaire technique	BOUL Jean-Louis	129763
Commissaire technique	CHANTELOUP Jean-Philippe	271503
Commissaire technique	ESNAULT Odette	205731
Commissaire technique	VIDELIER Nicolas	162051
Responsable du Chronométrage Championnat de France	NARVOR Sandrine	139189
Chronométrage	LARDEUX Murielle (Ligue)	026205
Chronométrage	GENTIL Jean-Claude (Ligue)	011345
Chronométrage	EMERY Jeanine (Ligue)	024681
Chronométrage	ZILLI Danielle (Ligue)	084270
Chronométrage	EVARD Véronique (FFM)	191631
Chronométrage	NARVOR Emmanuel (FFM)	192197
Chronométrage	VOISIN Valérie (FFM)	28290
Responsable du parc aux coureurs	PICARD Jean-Claude	019406

#### ARTICLE 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec **un tapis de sol** sous la moto.

Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés par les pilotes dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par leurs soins dans des centres de recyclage.

Le lavage des machines se fera systématiquement dans l'aire de lavage prévue à cet effet.

**Les déchets ménagers devront être collectés dans des sacs plastiques distribués par l'organisateur et évacués par les pilotes à leur domicile.**

**Tout manquement au respect de cet article entraînera la suppression des prix et récompenses.**

**Nous nous devons de rendre le parc-coureurs propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.**

#### ARTICLE 14 – VEHICULES INTERDITS

**L'utilisation de mini-moto est strictement interdite dans toute l'enceinte du circuit sous peine d'exclusion.**